



# PRINCIPES & DÉMARCHES

DE L'AUTOCONSOMMATION TOTALE  
DE L'INJECTION DU SURPLUS  
ET DE L'INJECTION DE LA TOTALITÉ

# LES PRINCIPES

## INSTALLATION EN AUTOCONSOMMATION TOTALE

Je consomme sur le site toute l'énergie produite par mon installation

## INSTALLATION AVEC INJECTION DU SURPLUS

Je consomme toute ou partie de l'énergie produite par mon installation  
L'énergie produite en surplus est injectée sur le réseau public de distribution

## INSTALLATION AVEC INJECTION DE LA TOTALITÉ

Toute l'énergie produite est injectée sur le réseau public de distribution

# MES DEMARCHES

**JE SOUHAITE BENEFICIER DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'OBLIGATION D'ACHAT [\(p.3\)](#)**

**JE NE SOUHAITE PAS BENEFICIER DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'OBLIGATION D'ACHAT [\(p.4\)](#)**

**JE SOUHAITE BENEFCIER DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'OBLIGATION D'ACHAT**  
(sous réserve d'éligibilité de mon installation)

GESTION avec **ENEDIS**

**Je complète une demande de  
raccordement**

(en précisant mon souhait de bénéficier de l'obligation  
d'achat)

**Je transmets la demande à ENEDIS**

**ENEDIS réalise le raccordement**

**Je signe le dispositif contractuel**  
(a minima un contrat d'accès au réseau)

**ENEDIS met en service mon installation**

GESTION avec  **EDF**

**Je peux signer un contrat d'obligation  
d'achat**

**Je vais percevoir la prime en surplus**  
(si injection en surplus ou si autoconsommation totale,  
dans le cadre d'un contrat S17)

**Je vais être rémunéré à un tarif  
réglementé pour la production injectée**

# JE NE SOUHAITE PAS BENEFCIER DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'OBLIGATION D'ACHAT

## INSTALLATION EN AUTOCONSOMMATION TOTALE

Mon Installation a une puissance  $\leq 36\text{kW}$  et ma puissance souscrite en consommation est  $\leq 36\text{kW}$

Mon Installation a une puissance  $> 36\text{kW}$

GESTION avec **ENEDIS**

Je complète, signe et transmets à ENEDIS une convention d'autoconsommation sans Injection (CACSI)

ENEDIS, après avoir remplacé si besoin mon compteur, signe et me retourne la CACSI

Je mets en service mon installation

## INSTALLATION AVEC INJECTION DU SURPLUS

Je peux céder à titre gratuit le surplus à ENEDIS (si ma puissance est  $\leq 3\text{kW}$ )

## INSTALLATION AVEC INJECTION DE LA TOTALITÉ

Je vends sur le marché de l'électricité l'énergie injectée sur le réseau public de distribution

GESTION avec **ENEDIS**

Je complète une demande de raccordement et la transmets à ENEDIS

ENEDIS traite ma demande et réalise le raccordement

Je signe le dispositif contractuel nécessaire avec ENEDIS

ENEDIS met en service mon installation

GESTION avec l'acheteur du marché de l'électricité choisi



Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.